

Référendum d'initiative partagée visant à affirmer le caractère public des aéroports de Paris

Le Préfet du Gard communique : « Le recueil des soutiens pour le référendum d'initiative partagée (RIP) est lancé depuis le jeudi 13 juin et durera 9 mois. Les électeurs peuvent déposer un soutien à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, directement sur internet en cliquant sur ce lien : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1>. ou le faire enregistrer en se rendant à la mairie d'Uzès. »

Quelques explications

Le décret du 13 juin fixe le début de la période de recueil des soutiens à la proposition de loi s'opposant à la privatisation de la société Aéroports de Paris, dans le cadre d'une procédure de référendum d'initiative partagée. Cette période durera neuf mois, donc jusqu'au 13 mars 2020. À l'issue de cette période, si le texte a recueilli plus de 4,7 millions de soutiens, il devra être examiné sous six mois par le Parlement, ou faire l'objet d'un référendum.

Les deux possibilités de dépôt en mairie

Les électeurs qui souhaitent soutenir la proposition de loi peuvent le faire depuis leur ordinateur, en se connectant au site www.referendum.interieur.gouv.fr qui permet de déposer des soutiens.

Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur ou d'un accès à internet, deux possibilités sont offertes : déposer le soutien sur un ordinateur mis à disposition dans la mairie de « *la commune la plus peuplée du canton* » ; ou déposer un soutien, dans ces mêmes mairies, sous forme papier, qui sera enregistré par un agent communal habilité.

[Pour Dions, il s'agit de la mairie d'Uzès.](#)

Dépôt de soutiens sur papier : habilitation des agents

Dans les mêmes communes, il devra être permis aux électeurs de déposer leur soutien sous forme papier. Attention, aucun soutien recueilli dans une commune autre que celles figurant dans les arrêtés préfectoraux ne pourra être valablement reçu. Donc vous devrez déposer votre soutien « papier » auprès de l'agent habilité en mairie d'Uzès.

Le dépôt sur papier est notamment destiné aux électeurs qui ne disposent ni d'une carte d'identité ni d'un passeport, qui, de ce fait, ne pourront pas déposer de soutien via internet. Le formulaire de soutien est un formulaire Cerfa (n° 15264*01). Il peut être imprimé par l'électeur ou par la mairie, et est disponible sur www.referendum.interieur.gouv.fr.

Pour identifier un électeur qui ne dispose pas d'une CNI ou d'un passeport,

l'agent lui demandera l'un des documents permettant de justifier de la qualité d'électeur (permis de conduire, carte Vitale avec photographie, permis de chasser avec photographie, etc.). L'agent devra signer le formulaire et y apposer le cachet de la mairie. Puis, sous 48 heures, il devra enregistrer le soutien de l'électeur sur le site dédié au référendum.

Tout cela est bien compliqué. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement d'ordre administratif et technique au sujet de ce référendum.